

Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique **LUNA SENSATION**

de la société **BAYER SAS**

enregistrée sous le n°2016-3719

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 12 octobre 2018,

Considérant que le changement de composition demandé modifierait les propriétés toxicologiques du produit en y ajoutant un danger de sensibilisation cutanée,

Considérant qu'il ne peut être établi que l'exigence relative à l'absence de risque pour la santé humaine prévue à l'article 29 paragraphe 1 point e) du règlement (CE) N° 1107/2009 continuerait d'être respectée,

La modification de la composition du produit référencé ci-après **n'est pas accordée** en France.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	LUNA SENSATION LUNA XTEND
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BAYER SAS Département Homologation, 16, rue Jean-Marie Leclair, CS 90106, 69266 Lyon cedex 09, FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	250 g/L - fluopyram 250 g/L - trifloxystrobine
Numéro d'intrant	2100084
Numéro d'AMM	2130152
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le, 19 DEC. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)